



## Conges pour Pacs

-----  
Par Welly

Bonjour ,  
Je me suis pacsé pendant un arrêt maladie . Reprise du travail 2 semaines après le pacs ,ai je le droit aux 4 jours de congés exceptionnels?

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Lorsque le salarié est absent de l'entreprise (congé, maladie, etc.) au moment de l'évènement, il ne peut théoriquement pas bénéficier du congé, sauf accord de l'employeur.